

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 novembre 2006

CP 06/11-25

RESTAURATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET CULTUREL

Lors de sa séance du 22 décembre 1982 et 31 Octobre 1985, le Conseil Général a décidé d'allouer, dans le cadre de la restauration du patrimoine architectural et culturel, une subvention aux communes et particuliers qui souhaiteraient restaurer un pigeonnier dans son projet original.

Par délibération en date du 19 décembre 1988, cette politique a été élargie aux puits, lavoirs, fontaines, moulins à eau et moulins à vent.

La dépense subventionnable retenue pour ces travaux de restauration est plafonnée à **10 300 € HT** ; par ailleurs, le taux de subvention est fixé à 36 % (**3 708 €** maximum par opération).

Cette subvention est accordée pour les seuls travaux de couverture et de façade des pigeonniers, puits, lavoirs, fontaines, moulins à eau et moulins à vent.

Lors de sa réunion consacrée au vote du Budget Primitif 2006, l'Assemblée Départementale a voté une autorisation de programme de **80 000 €** pour les particuliers et de **20 000 €** pour les communes.

Je vous propose d'examiner les demandes qui figurent dans les tableaux présentés.

Ces dossiers présentés par des particuliers et communes et étudiés par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, ont été examinés par la commission ad hoc lors de sa réunion du 6 novembre 2006. Un avis favorable a été émis sous réserve des observations techniques formulées, étant bien précisé que chaque bénéficiaire devra impérativement signaler à l'Agence des Bâtiments de France le commencement des travaux.

Je vous précise que les observations techniques se rapportant aux dossiers figurent en annexe III.

Je vous prie de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision.

Dans l'hypothèse où les propositions ci-dessus recevraient votre agrément, la situation budgétaire des lignes s'y rapportant serait la suivante :

PARTICULIERS :

Article 20424, sous-fonction 312

- Autorisation de programme**80 000 €**
- Engagement à la précédente commission**49 192 €**
- Engagement à la présente commission**15 793 €**
- Reliquat**15 015 €**

COMMUNES :

Article 2041411, sous-fonction 312

- Autorisation de programme**20 000 €**
- Engagement à la précédente commission**3 708 €**
- Engagement à la présente commission**8 708 €**
- Reliquat**7 584 €**

RESTAURATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET CULTUREL

ANNEXE I

COMMUNES

Noms	Coût des Travaux	Dépense subventionnable	Taux	Montant Subvention
1 - MONTRICOUX Lavoir de St Laurent	12 649 €	10 300 €	36 %	3 708 €
2 - SAINT CIRICE Pont de Lassaigne - Contrat de Pays Garonne Quercy Gascogne année 2	27 240 €	27 240 €	Forfait	5 000 €
TOTAL				8 708 €

ANNEXE II

PARTICULIERS

Noms	Coût des Travaux	Dépense subventionnable	Taux	Montant Subvention	Avis Commission
3 - SAVENES Pigeonnier Puits lavoir	15 013 € 12 064 €	10 300 € 10 300 €	36 % 36 %	3 708 € 3 708 €	
4 - ST ANTONIN NOBLE VAL Puits	5 265 €	5 265 €	36 %	1 895 €	
5 - MONTAUBAN Pigeonnier	6 400 €	6 400 €	36 %	2 304 €	
6 - CAUSSADE Pigeonnier	8 765 €	8 765 €	36 %	3 155 € déjà accordé CP 29.05.06 : 2 475 € complément : <u>680 €</u>	
7 - CAUSSADE Pigeonnier à Montricoux	2 859 €	2 859 €	36 %	1 029 €	

8 - St Vincent d'Autejac Pigeonnier	6 859 €	6 859 €	36 %	2 469 €	
TOTAL 15 793 €					

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 novembre 2006

CP 06/11-25

**RESTAURATION DU PATRIMOINE
ARCHITECTURAL ET CULTUREL**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis de la commission Ad Hoc réunie le 6 novembre 2006,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions suivantes telles que réparties en annexe sous réserve des observations techniques formulées :
 - Communes 8 708 €
 - Particuliers 15 793 €
- Précise que chaque bénéficiaire devra impérativement signaler à l'Agence des Bâtiments de France le commencement des travaux ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 20424, sous-fonction 312 (particuliers) et à l'article 2041411, sous-fonction 312 (communes) du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

RESTAURATION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET CULTUREL

CP 06/11-25ann

ANNEXE I

COMMUNES

Noms	Coût des Travaux	Dépense subventionnable	Taux	Montant Subvention
1 - MONTRICOUX Lavoir de St Laurent CLT 2874	12 649 €	10 300 €	36 %	3 708 €
2 - SAINT CIRICE Pont de Lassaigne - CLT 2668 - Contrat de Pays Garonne Quercy Gascogne année 2	27 240 €	27 240 €	Forfait	5 000 €
TOTAL				8 708 €

Le Président,

ANNEXE II

PARTICULIERS

Noms	Coût des Travaux	Dépense subventionnable	Taux	Montant Subvention
3 - BELLOC Robert 82600 SAVENES Pigeonnier - CLT 2971 Puits lavoir- CLT 3058	15 013 € 12 064 €	10 300 € 10 300 €	36 % 36 %	3 708 € 3 708 €
4 - BIGOU-DURAND Céline 82140 ST ANTONIN NOBLE VAL Puits - CLT 3057	5 265 €	5 265 €	36 %	1 895 €
5 - DELCASSE Laurence 82000 MONTAUBAN Pigeonnier - CLT 3052	6 400 €	6 400 €	36 %	2 304 €
6 - DENOUX J. 82300 CAUSSADE Pigeonnier - CLT 3054	8 765 €	8 765 €	36 %	3 155 € déjà accordé CP 29.05.06 : 2 475 € complément : <u>680 €</u>
7 - FAVAREL Jacques 82300 CAUSSADE Pigeonnier à Montricoux CLT 3046	2 859 €	2 859 €	36 %	1 029
8 - QUINTARD Daniel 82300 St Vincent d'Autejac Pigeonnier - CLT 2986	6 859 €	6 859 €	36 %	2 469 €
TOTAL				15 793 €

Le Président,